

Rencontre du Groupe d'échange « Trame verte et bleue »

Trame verte et bleue et changement d'échelle : Du SRCE au PLU

9 septembre 2014

FNAU, 22 rue Joubert, 75009 PARIS



Journée co-animée par Claire Hamon (FPNRF) et Pascale POUPINOT (FNAU)

Le dispositif législatif Trame verte et bleue prévoit trois niveaux de mise en œuvre (national, régional, local) impliquant notamment la prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) par les documents de planification des collectivités. Le décret relatif à la TVB du 27 décembre 2012 précise les obligations réglementaires en la matière¹. De son côté, la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) récemment adoptée renforce le rôle « intégrateur » du SCoT et encourage la planification à l'échelle intercommunale via la mise en place de PLUi.

De plus en plus de territoires commencent à intégrer des enjeux liés aux continuités écologiques dans leur document de planification (charte de PNR, SCoT, PLU, PLUi). Des guides méthodologiques ont été développés afin de les accompagner dans cet exercice. Cependant l'avancée en parallèle de ces démarches pose la question de l'articulation des échelles de prise en compte de la TVB pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif.

Dans ce contexte, comment assurer la cohérence avec des SRCE en cours d'élaboration ? Quelles obligations et quelles marges de manœuvre induit la notion de « prise en compte » ? Quelles sont les précisions à apporter à chaque échelle ? Jusqu'où aller pour fournir un cadre aux échelles inférieures tout en leur laissant une marge d'appréciation ?

Cette journée d'échanges, réalisée en partenariat avec la FNAU, vise ainsi à :

- Présenter des retours d'expériences d'articulation effectuée entre différentes échelles de planification.
- Echanger autour des modalités à mettre en œuvre pour une prise en compte cohérente de la TVB à différentes échelles.
- Identifier les difficultés et facteurs de réussite.

¹ « - Lorsque le SRCE est approuvé après l'approbation d'un SCoT (ou d'un PLU en absence de SCoT), celui-ci doit prendre en compte le SRCE dans un délai de 3 ans.

- Lorsqu'un SCoT est approuvé après l'approbation d'un PLU ou d'un document tenant lieu, ces derniers doivent, être rendus compatibles avec le SCoT dans un délai d'un an (reporté à 3 ans si cela implique une révision). » (Article L111-1-1 du code de l'urbanisme)



PROGRAMME

-----9h30 - Accueil des participants-----

Séquence 1 : Contexte

- **10h00 Introduction**
- **10h15 Point sur l'actualité nationale et éléments de cadrage**
 - **Etat d'avancement des SRCE, point sur la loi ALUR et la hiérarchie des normes, rappels sur la notion de prise en compte**
Romuald LORIDAN, Ministère en charge de l'écologie
 - **Questions clés sur l'articulation des échelles de prise en compte de la TVB**
Jacques BAUDRY, INRA de Rennes

Séquence 2 : Retours d'expériences

- **10h50 Le SCoT : à l'interface entre l'échelle régionale et l'échelle locale**
Murielle PEZET-KHUN, Agence d'urbanisme de la région grenobloise
- **11h20 Prise en compte de la TVB régionale et d'éléments identifiés dans un SCoT dans un PLUi**
Marie-Julie SEYLLER, Agence d'urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer et Alexandre POULAIN, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- **11h50 SCoT du Pays d'Autan et PLU d'Aigüefonde : articulation des échelles intercommunale et communale sur un territoire de Parc naturel régional**
Elsa ACHARD, Parc naturel régional du Haut-Languedoc

-----12h30 - Déjeuner-----

Séquence 2 suite : Retours d'expériences

- **14h00 Rôle d'un Parc naturel régional dans la mise en cohérence des échelles de prise en compte de la TVB**
Jean-Luc HERCENT, Parc naturel régional Oise – Pays de France
- **14h30 Présentation d'un dispositif d'accompagnement régional**
Véronique VENTRE, ARPE Midi-Pyrénées
- **15h00 Temps d'échanges : Les moyens d'accompagnement des collectivités - leviers d'action pour faciliter les articulations d'échelle**

-----16h30 - Fin de la journée-----